

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mai 2021

Convocation et affichage du 06 mai 2021

Le dix-neuf mai deux mil vingt et un à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunions de la mairie pour respect des gestes barrière face à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise

Étaient présents : BATY Jean-Yves- CARDOUAT Valérie - DESCHAMPS Martial - DUBERN Yannick - LAPORTE Françoise - LAPORTE Jacques - MULOT Dominique - TAVERNIER Bernard

Excusés : BIDAN Éric - BOTELLA Jean-Marc

Absent :

Excusés ayant donné une procuration :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales : **BOTELLA Jean-Marc à TAVERNIER Bernard**

ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. TAVERNIER Bernard** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 08 AVRIL 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 08 avril 2021.

Oui, il y a des remarques à y apporter.

La secrétaire de mairie, rédactrice des actes de la commune s'explique à ce sujet :

- Le 28 avril dernier, Monsieur BATY Jean-Yves a adressé un courriel concernant son opposition au vote du budget qui n'a pas été mentionné dans le PV de séance. En effet, une erreur matérielle s'est glissée dans son contenu dans la décision N° 202125 relative au vote des taux qui aurait dû mentionner :

« à 9 voix pour et 1 voix contre, décide de modifier les taux d'imposition foncière pour l'année... ».

Je m'en excuse car cette erreur matérielle est passée inaperçue lors des relectures.

Je précise que la délibération adressée au contrôle de légalité était bien complétée. Une copie a été adressée à M. BATY, pour preuve.

Toutefois, je précise que c'est le vote des taux que M. BATY a refusé et non pas l'approbation du Budget Primitif qui lui ne mentionne aucun « contre » et votre vote a bien été considéré. A l'avenir, tous les membres de l'assemblée doivent bien avoir en tête que, chaque question portée à l'ordre du jour est bien distincte, et que votre décision pour les taxes ne l'était pas de fait pour le budget. De la même manière, certaines questions diverses ou informations débattues en conseil doivent être mentionnées.

Il n'y a pas de disposition législative ou réglementaire qui précisent les mentions qui doivent être portées aux procès-verbaux toutefois, dans le silence de la loi, et pour limiter les éventuelles contestations, le procès-verbal doit cependant contenir les éléments nécessaires à l'information du public qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le conseil municipal , voire à l'examen par le juge administratif en cas de contestation. Enfin, au vu de l'article L.2121-26 du CGCT , la communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale. Le compte rendu ou procès verbal, , selon le choix fait par la collectivité, doit être affiché sous huit jours. Je rappelle que le procès-verbal établi en séance, seul, peut être discuter en justice. Raison pour laquelle une attention particulière doit y être apportée.

Ces précisions apportées, le compte-rendu du 08 avril 2021 est adopté, à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES GÉNÉRALES

202132 – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT MIXTE SCoT Val de GARONNE GUYENNE GASCOGNE

Conformément à l'article L.521-1-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

M. Le Maire présente les principaux éléments qui composent ce rapport et rappelle que chaque conseiller a reçu un exemplaire de synthèse par courrier.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, **prend acte** du rapport d'activités Annuel 2020 du Syndicat Mixte SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne, **charge** Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération au dit-syndicat et **précise** tout de même que cette structure est très éloignée des préoccupations des petites communes.*

202133 – RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L.224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, les collectivités ont obligation de présenter annuellement, un rapport sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif auquel, il joint la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de programme pluriannuel d'intervention (article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

Il fait état à l'assemblée délibérante du contenu de ce rapport, notamment que :

- Le service est exploité en régie,*
- Le réseau collecte les eaux usées provenant de 47 habitations et composé de 26 regards*
- Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement forfait 60.00 € annuel) et un prix au m3 consommé (0.80 € le m3) ainsi qu'une redevance pour modernisation des réseaux de collecte (0.25 le m3) entièrement reversée à l'agence Adour Garonne.*

Au total, un abonné domestique consommant 120 m3 paiera la somme de 186.00 €.

Les produits résultant de ce service se répartissent comme suit :

- 83.87% profitent au service pour l'investissement, l'entretien et le fonctionnement du service,
- 16,13% sont reversés à l'agence Adour Garonne, dans le cadre de la redevance de modernisation des réseaux de collecte.

Le rapport de visite du 25 août 2020 établi par le S.A.T.E.S.E. laisse apparaître le commentaire suivant :

« Fauchage du site en cours. L'ouvrage de prétraitement est propre. Il n'y a que peu de flottants. Dans le premier, bassin, l'eau est très verte et des bulles de méthane sont visibles par endroit et provoquent des remontées limitées de boues. Ce bassin surverse mais l'écoulement n'est pas visible car la conduite de liaison est maintenant affaissée sous le niveau d'eau du deuxième bassin. Cette liaison doit être réparée et rehaussée la semaine prochaine avec ré-encrage dans la berge du second bassin et débordement limité à moins d'1 mètre. La surface du deuxième bassin est propre. Le niveau est proche de la surverse vers le rejet. L'eau est colorée (micro algues vertes) mais avec une belle limpidité ».

Monsieur le Maire précise que les travaux de réparation de la conduite de liaison ont été réalisés dans le courant du mois d'octobre 2020 par un entrepreneur :

- Pompage et vidange de la lagune n° 1, remplacement du tuyau de liaison, remise à niveau, remblai et compactage.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, le rapport de l'année 2020 annexé à la présente décision.

202134 – PHASE PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal ACTUALISÉ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, par délibération du 16 décembre 2020, le conseil communautaire de la CCCLG a voté la délibération prescrivant le PLUi du territoire et abrogeant la décision 2015/091.

Le PADD dont les travaux ont été précédemment menés fait l'objet d'une actualisation de données et d'objectifs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un courriel explicite leur a été adressé afin de télécharger ce document et leur demande de bien vouloir soumettre leur remarque.

Il explique et détaille le PADD ainsi que le PLUi.

Monsieur le Maire s'engage à faire remonter l'information auprès du service compétent.

Il est questionné sur la page 29 de l'élaboration du PADD, comme suit :

- 1.La liste des communes concernant l'aménagement des centres-bourgs est-elle définitive ? Le conseil municipal demande à ce que la commune de Fargues sur Ourbise y soit intégrée.

En matière du projet photovoltaïque, Monsieur le Maire détaille le PDPE Projet de Développement Photovoltaïque et Énergétique.

En matière d'infrastructures routières, Monsieur le Maire décrit la pratique des déplacements doux et/ou mutualisés.

202135 – PROJET DE NUMÉRISATION DES ACTES D'ÉTAT CIVIL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion47 a rejoint un groupement de commandes afin de mutualiser la numérisation des actes d'état civil.

Il précise que les actes d'état civil ont à la fois une valeur juridique et patrimoniale pour une commune. Il est donc nécessaire de les **protéger** pour l'avenir, mais également, d'en **simplifier** la consultation et l'exploitation au quotidien.

Deux possibilités s'offrent à la collectivité :

- La numérisation sur un lieu centralisateur, facturée 0.50 € par acte (site centre de gestion)

-La numérisation dans la mairie revient à un coût de 0.60 € par acte.

Toutefois, le respect des procédures réglementaires et sanitaires est de rigueur, notamment l'aval du Procureur de la République pour toute sortie des registres de la mairie ; si refus, la numérisation devra obligatoirement se faire au sein de la mairie.

Monsieur le Maire explique que le décompte réalisé laisse apparaître le nombre de 7732 actes (de 1792 à 2019), soit un coût de :

1- bureau centralisateur :

-7732 X 0.50 € = 3 870, 00 €

2- enceinte de la mairie :

-7732 x 0.60 € = 4 639, 20 €.

Il précise que cet investissement pourrait être répartie en 2 tranches :

-1^{ère} tranche : 1893 à 2019 (2121 actes à numériser)

-2^{ème} tranche : 1793 à 1892 (5611 actes à numériser).

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet.

L'assemblée délibérante se prononce favorablement pour exécuter ces travaux en 2 tranches identiques (50/50).

A suivre en fonction de l'aval du Procureur de la République.

INFORMATIONS DIVERSES

Proposition acquisition d'une portion de la parcelle B558, lieu-dit « Moulin du Haut »

Monsieur le maire a rencontré les propriétaires et ces dernières ne sont pas opposées à vendre une partie de la parcelle cadastrée B 558 pour une superficie d'environ 3000 m². Après accord du conseil municipal sur cette proposition, Monsieur le Maire conviendra avec les propriétaires d'un prix de vente sans toutefois dépasser un certain montant (3000 €).

Demande pose éclairage public, secteur « Le Bourg Ouest » : la demande fera l'objet

d'une étude sur l'ensemble du village de Fargues et de Saint Julien en matière d'éclairage public (30%) et cela, dans un souci d'équité en fonction de nos ressources financières.

*-**Formation PCS Plan Communal de Sauvegarde** : Personne n'est intéressé (date dépassée).*

*-**Remerciements Tempête Alex** : l'ADM06 a adressé ses remerciements pour le versement d'une subvention communale.*

QUESTIONS DIVERSES :

*-**Implantation boîte à livres** : Dans un premier temps, elle sera placée à côté du panneau d'affichage en face de l'épicerie pour voir si le concept s'avère positif (partage de livres mettant ainsi la lecture à portée de tous).*

*-**Sécurité bourg** : Réflexion sur l'implantation d'un miroir face à la voie « Rue Las Traouquères » pour faciliter la sortie des véhicules en toute sécurité.*

*-**Abattage arbres centre bourg** : Suite à la demande de Mme HENRIOULLE, l'arbre sera abattu par nos propres moyens, si possible.*

-Organisation et tenue des bureaux de vote lors des scrutins des 20 et 27 juin 2021**BUREAU DE VOTE DU 20 JUIN 2021**

DÉPARTEMENTALES			RÉGIONALES		
Horaires	Nom	Prénom	Horaires	Nom	Prénom
8h/12h	PONTHOREAU	Michel	8h/12h	TAVERNIER	Bernard
	VERBEECK	Florence		BOTELLA	Jean-Marc
	PERES	François		PERES	Annette
12h/15h	BATY	Jean-Yves	12h/15h	DUBERN	Yannick
	LAPORTE	Jacques		LAPORTE	Françoise
	HUBLET	Annie		LEFEBVRE	Nadine
15h/18h	MULOT	Dominique	15h/18h	MULOT	Daniel
	BIDAN	Éric		GODART	Monique
	LAVIGNE	Jean-Jacques		LAVIGNE	Maryvonne

BUREAU DE VOTE DU 27 JUIN 2021

DÉPARTEMENTALES			RÉGIONALES		
Horaires	Nom	Prénom	Horaires	Nom	Prénom
8h/12h	PONTHOREAU	Michel	8h/12h	TAVERNIER	Bernard
	DESCHAMPS	Martial		BOTELLA	Jean-Marc
	PERES	François		PERES	Annette
12h/15h	BATY	Jean-Yves	12h/15h	DUBERN	Yannick
	LAPORTE	Jacques		LAPORTE	Françoise
	DUBERN	Yannick		LEFEBVRE	Nadine
15h/18h	MULOT	Dominique	15h/18h	CARDOUAT	Valérie
	BIDAN	Éric		GODART	Monique
	HUBLET	Annie		VERBEECK	Florence

La séance est levée à 21h 30 où ont été consignées 04 délibérations numérotées de la « 202132 à 202135 »

Pour copie conforme

Ont signé les membres du conseil municipal

PONTHOREAU Michel, Maire

TAVERNIER Bernard, 1er adjoint,

CARDOUAT Valérie, 2^{ème} adjoint,

BATY Jean-Yves, conseiller municipal,

BIDAN Éric, conseiller municipal

BOTELLA Jean-Marc, conseiller municipal, excusé, a donné pouvoir à TAVERNIER Bernard

DESCHAMPS Martial, conseiller municipal,

DUBERN Yannick, conseiller municipal,

LAPORTE Jacques, conseiller municipal,

LAPORTE Françoise, conseillère municipale,

MULOT Dominique, conseillère municipale.

Le compte rendu de cette séance a été affiché le 27 mai 2021 aux emplacements réservés à cet effet à titre de publication et publicité, les 04 délibérations correspondantes sont transmises à la Sous-Préfecture de Nérac, le 27 mai 2021